INFORMATIONS SUR LES DONS PLANIFIÉS – LEGS ET DONS TESTAMENTAIRES

POURQUOI AVEZ-VOUS BESOIN D'UN TESTAMENT

Un testament rédigé avec soin et clarté est la pierre angulaire d'un plan successoral. Il garantit que vos dernières volontés sur la répartition de vos biens, qu'ils soient modestes ou importants, seront respectées.

AVANTAGES D'UN TESTAMENT

- C'est vous, et non les tribunaux, qui déterminez la répartition de vos biens répartis.
- Votre succession est réglée en bonne et due forme, sans fardeau pour vos héritiers.
- C'est vous, et non les tribunaux, qui désignez le liquidateur de succession qui fera respecter vos dernières volontés.
- Vous pouvez désigner un tuteur pour vos enfants mineurs.
- Vous pouvez prévoir des fonds pour le paiement rapide des impôts, des dettes et autres dépenses.
- Vos biens ne seront pas vendus en cas de repli des marchés, ce qui pourrait survenir sans testament.
- Les impôts et les frais sont moindres.
- Vous choisissez les bénéficiaires (amis, associations caritatives et autres organismes sans but lucratif).
- Vous avez l'esprit tranquille, en sachant que vos volontés seront respectées et que vos responsabilités seront prises en charge.

LEGS À LA FONDATION DE L'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DU CANADA (FAPC)

La FAPC regarde vers l'avenir avec ses programmes de soutien à la recherche, à la communication et aux bourses d'études. Nous apprécions l'appui des architectes paysagistes et des amis de la profession. Vous pourriez également être en mesure de nous appuyer. En optant pour un legs testamentaire, votre don sera prélevé sur votre succession, et NON sur vos actifs ou revenus actuels. Votre planification successorale doit refléter votre philosophie.

Les dons peuvent prendre différentes formes : assurances-vie, legs testamentaires, rentes, valeurs mobilières, fiducies irrévocables, transfert immobilier, œuvres d'art, collections livresques et diverses. La procédure peut s'avérer très simple et nous vous conseillons de consulter un notaire et un comptable pour rédiger ou mettre à jour votre testament. Voici quelques idées qui pourraient vous être utiles dans votre planification successorale.

TYPES DE LEGS

LEGS PARTICULIER

Un legs particulier verse à la Fondation d'architecture de paysage du Canada un montant déterminé en dollars ou un pourcentage déterminé de la succession, ou une combinaison des deux stratégies (un pourcentage jusqu'à un montant fixe).

Exemple :« Je donne, lègue et transmets à la FAPC (893208777RR0001) la somme de _____ $ (ou une part de _____ %) du reliquat de ma succession, après le règlement des dettes et les donations spécifiques, afin qu'elle soit utilisée pour _____ ».

Exemple : « Je donne, lègue et transmets à la FAPC (893208777RR0001) la totalité (ou une part de %_____) du reliquat de ma succession, après le paiement des dettes et les donations particulières, afin qu'elle soit utilisée pour _____ ».

LEGS CONDITIONNEL

Un legs conditionnel sera versé à la FAPC uniquement à la suite du décès des autres bénéficiaires désignés.

Exemple : « Si l'un des bénéficiaires du présent testament décède avant d'avoir droit à sa part successorale, je charge mon liquidateur testamentaire de transférer à la FAPC la part à laquelle ledit bénéficiaire aurait autrement eu droit, qui sera utilisée pour _____ ».

Un legs peut prendre la forme de valeurs mobilières, d'œuvres d'art, de biens immobiliers et d'autres actifs.

LEGS CIBLÉS OU SANS CONDITION

Votre don peut être consacré à un programme ou à un domaine en particulier, ou être sans condition, c'est-à-dire disponible pour répondre aux besoins prioritaires de la FAPC à la discrétion du conseil d'administration. Votre legs peut être désigné en votre nom ou au nom d'une personne qui vous est chère.

LEGS CONDITIONNEL

Un legs conditionnel comporte un seuil de capital défini par le conseil d'administration pour assurer le versement annuel des revenus de placement. Le capital est préservé. Un tel don garantit que le programme de votre choix et la valeur de la bourse seront à jamais versés. Veuillez contacter la FAPC pour discuter de vos préférences et de la valeur annuelle de la bourse, car certaines restrictions s'appliquent.

À QUOI POURRAIT SERVIR VOTRE LEGS?

Selon le montant du legs, vous pouvez financer à long terme un programme en votre nom, financer de la recherche ou soutenir un projet qui vous tient à cœur.

AVANTAGES FISCAUX AU MOMENT DU DÉCÈS

Nous vous recommandons vivement de consulter un professionnel afin de vous assurer que vos objectifs financiers sont pris en compte, que votre situation fiscale est examinée et que votre don planifié est adapté à votre situation personnelle.

À votre décès, votre succession a droit à un reçu fiscal pour don de bienfaisance correspondant à la valeur totale du legs, ce qui permet de réduire les impôts sur la succession. Le don est effectué par la succession, et l'exécuteur testamentaire peut appliquer le crédit à la déclaration finale, à celle de l'année précédente ou aux déclarations de la succession elle-même. Au cours des deux dernières années, le

plafond de déduction passe à 100 % du revenu net; ainsi, un legs à six chiffres peut compenser la majeure partie de l'impôt à payer au décès. Consultez un fiscaliste pour bien comprendre les avantages et les étapes à suivre afin d'atteindre vos objectifs.

Si la succession fait don de titres cotés en bourse plutôt que d'argent comptant, le gain en capital sur ces titres n'est pas imposé, à condition que la succession en fasse don au cours de ses premières années d'existence.

FRANCES BLUE LEGACY GROUP

Le *Frances McCloud Blue Legacy Group* est une catégorie de membre qui rend hommage aux personnes qui ont fait un don planifié de 10 000$ ou plus. Il a été créé à la mémoire de feu Mme Frances Blue (FAAPC), l'une des premiers membres de l'Association des architectes paysagistes du Canada et généreuse donatrice, qui a légué plus de 225 000$ à la Fondation à la fin des années 1980. Grâce à votre don planifié, vous devenez membre de ce groupe sélect et votre générosité sera reconnue (si vous le souhaitez) dans les publications de la FAPC.

Nous pouvons vous aider à mettre en place un legs qui vous tient à cœur et qui contribuera à la réalisation des objectifs de la Fondation. Votre générosité pourrait inciter d'autres personnes à faire de même.

Veuillez remplir le formulaire d'engagement de legs testamentaire ci-joint afin que nous puissions rendre hommage à votre générosité ou simplement vous fournir de plus amples renseignements. MERCI D'ENVISAGER DE NOUS LAISSER UN LEGS DANS VOTRE TESTAMENT!

LEGS TESTAMENTAIRES | DONS PLANIFIÉS

LEGS TESTAMENTAIRES

Faire un legs testamentaire à la FAPC, c'est soutenir les prochaines générations. Un don planifié peut vous procurer, à vous et à votre famille, des avantages fiscaux selon votre situation. Il est donc conseillé de consulter un fiscaliste et un notaire pour connaître les options qui s'offrent à vous. Si vous prévoyez faire un legs testamentaire à la FAPC, veuillez nous en informer. Nous aimerions reconnaître votre engagement en vous nommant membre du ***Frances Blue Legacy Circle***. Vous ferez ainsi partie d'une famille qui partage des valeurs communes et qui valorise les idéaux que la FAPC. Votre geste pourrait également en inciter d'autres à faire de même. Si vous souhaitez faire un legs testamentaire ou simplement obtenir des informations complémentaires, communiquez avec la directrice générale : lacf-fapc@csla-aapc.ca.

Faire un don testamentaire est une belle façon de soutenir les objectifs de la FAPC et de redonner à la profession qui nous a procuré un emploi gratifiant et des projets enrichissants.

Outre le legs (c'est-à-dire le don d'une somme déterminée) à la FAPC, il existe d'autres types de dons planifiés, chacun présentant des avantages fiscaux particuliers et devant faire l'objet d'une consultation avec un fiscaliste et un notaire :

- Actions et titres – Transfert à la FAPC (voir les renseignements supplémentaires ci-dessous) : Le donateur reçoit un reçu au moment du paiement et ne paie aucun impôt sur les gains en capital. Discutez des options de versements échelonnés avec un fiscaliste et un avocat.
- Assurance-vie – Désigner la FAPC comme bénéficiaire : Si la FAPC devient propriétaire et bénéficiaire d'une police, les primes versées font l'objet d'un reçu annuel. Le fait de désigner la LACF comme bénéficiaire ne donne droit à un crédit d'impôt qu'au moment du décès.
- REER et FERR – Désigner la FAPC comme bénéficiaire : Le fait de désigner la FAPC comme bénéficiaire permet de neutraliser l'impôt important qui serait autrement exigible lors de la liquidation de ces régimes au décès.
- Fiducies irrévocables
- Fiducie de bienfaisance avec droit de jouissance à vie : Le donateur conserve le revenu à vie, et l'intérêt résiduel cédé à la FAPC fait l'objet d'un reçu dès maintenant. Cette option est plus complexe et convient à des montants plus importants.
- Transfert immobilier,
- Œuvres d'art,
- Bibliothèques ou collections

FIDUCIE TESTAMENTAIRE

La création d'une fiducie testamentaire consiste à placer certains actifs dans un cadre juridique et de les transférer à un organisme caritatif, comme la FAPC, après votre décès. Vous demeurez maître de vos actifs de votre vivant. Les étapes essentielles, avec l'aide d'un notaire, sont de rédiger des dispositions testamentaires claires, de nommer des fiduciaires et de choisir entre une fiducie révocable ou irrévocable.

DEMANDEZ DES CONSEILS FINANCIERS ET JURIDIQUES

Nous vous recommandons vivement de consulter un professionnel pour vous assurer que vos objectifs financiers sont pris en compte, que votre situation fiscale est examinée et que votre don planifié est adapté à votre situation.

DON DE VALEURS MOBILIÈRES

La FAPC peut recevoir des dons sous forme de valeurs mobilières. L'Agence du revenu du Canada (ARC) accorde des avantages fiscaux importants aux contribuables qui font des dons de bienfaisance. Par exemple, si vous détenez des actions ou des fonds communs de placement qui ont pris de la valeur, vous serez imposé (gains en capital) lors de leur vente. En les transférant à la FAPC, vous réduisez votre facture fiscale tout en faisant un don important.

Selon les règles de l'ARC (2024), un don de valeurs mobilières cotées en bourse à un organisme de bienfaisance enregistré permet d'éliminer l'impôt sur les gains en capital tout en recevant un reçu fiscal pour la juste valeur marchande. C'est l'une des façons les plus avantageuses de donner au Canada.

AVANTAGES POUR VOUS

- Faire un don à une cause importante
- Reçu fiscal pour don de bienfaisance correspondant à la valeur totale
- Réduire vos gains en capital

- Les titres se transfèrent aisément
- Reconnaissance de votre vivant

COMMENT FAIRE UN DON DE VALEURS MOBILIÈRES

1. La FAPC vous propose un formulaire de don de valeurs mobilières à remplir en ligne : https://lacf.ca/fr/content/votre-don.
2. Communiquez avec la directrice générale : lacf-fapc@csla-aapc.ca
3. Une fois la transaction effectuée, un reçu fiscal correspondant au montant du don vous sera remis.

Reçu officiel de dons

La valeur du reçu est celle du prix de clôture des actions le jour où le courtier de la FAPC accepte le transfert des actions.

Conseillers financiers de la FAPC

Courtier actuel (2026) : BMO Nesbitt Burns Inc. Gestion de patrimoine
Portefeuille géré - FAPC : **Compte n° 370-31738-19, succursale n° 370**
Nom du courtier : **Stuart Campbell**
Adresse: 1 First Canadian Place, 38th Floor, P.O. Box 150, Toronto (Ontario) M5X 1H3, Canada.
Courriel: Stuart Campbell (stuart.campbell@nbpcd.com)
Téléphone : Stuart (416) 359-4492

FAPC - Enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance
AGENCE DU REVENU DU CANADA - NO D'ENTREPRISE : 89320 8777 RR0001
NOM INCORPORÉ : Fondation d'architecture de paysage du Canada
Pour de plus amples informations sur les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada :
http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/menu-fra.html

ASSURANCE-VIE

Une police d'assurance-vie vous permet de faire un don important à la FAPC à un coût financier modeste.

Comment faire un don d'assurance-vie à la FAPC

L'assurance-vie peut vous aider à atteindre vos objectifs personnels et philanthropiques. Pour désigner la FAPC comme bénéficiaire de votre police d'assurance-vie, vous devez rédiger une lettre d'intention.

REER et FERR

Les REER et les FERR comptent parmi les actifs les plus imposés de votre succession. Au moment de votre décès, ils sont traités comme s'ils avaient été encaissés d'un seul coup. Après impôts, vos bénéficiaires pourraient ne toucher que 50 % du montant total.

Les dons de bienfaisance permettent de préserver le capital de ces régimes. Puisqu'il s'agit d'un don à une œuvre caritative, 100 % de la somme est versé à l'organisme de bienfaisance. Si vous nommez le bénéficiaire directement dans votre régime, le don sera transféré, indépendamment de votre succession, ce qui vous évitera les frais d'homologation. En désignant la FAPC comme bénéficiaire, vous conservez les actifs de votre succession pour vos héritiers tout en contribuant à une cause qui vous tient à cœur.

Si vous souhaitez désigner la FAPC comme bénéficiaire de votre REER|FERR, communiquez avec le président du comité de financement (lacf-fapc@csla-aapc.ca). Nous vous remercions d'avance de votre générosité.

FORMULAIRE DE LEGS TESTAMENTAIRE

Un legs testamentaire est un moyen simple et réfléchi de soutenir la Fondation de l'architecture de paysage du Canada (FAPC). Si vous avez fait un legs à la Fondation ou si vous avez l'intention de le faire, veuillez remplir et signer le présent formulaire.

Je soussigné(e), _____, prévoit faire un legs testamentaire à la Fondation de l'architecture de paysage du Canada.

J'ai avisé mes conseillers professionnels de mon intention de faire un don à la Fondation d''architecture de paysage du Canada. Il est entendu que mon engagement est révocable en tout temps.

Le montant prévu dans mon testament est de _____ $ ou sera révélé à une date ultérieure.

Faire un don à la FAPC, c'est investir dans les prochaines générations. Si vous souhaitez faire un don, veuillez nous en informer. Nous allons reconnaître votre engagement en vous nommant membre du *Frances McLeod Blue Legacy Circle*.

De plus, nous souhaitons souligner votre générosité dans le rapport annuel de la FAPC. La Fondation vous invite à vous abonner à son bulletin électronique LACF|FAPC.

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____

Adresse 1 : _____

Adresse 2 : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone: _____. Courriel : _____

☐ Je ne souhaite pas/nous ne souhaitons pas que mon/notre don soit rendu public.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le président du Comité de financement à l'adresse suivante : lacf-fapc@csla-aapc.ca